Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20261103-2026_172_BIS-AR

ARRETE DU MAIRE N°2026_172
Portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'attestation de l'organisme Qualiconsult établie en date du 26/10/2026 ;

Considérant que l'établissement dénommé « Barak'ados », situé 11 Quater rue du Stade à Corcoué sur Logne, est classé ERP de type L, 5ème catégorie, pour un effectif maximal de 85 personnes ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture au public de l'établissement **Barak'Ados,** située 11 Quater rue du Stade à Corcoué sur Logne, est autorisée à compter du 4 novembre 2026.

Article 2 : L'effectif maximal admis dans l'établissement est fixé à 85 personnes.

Article 3 : Les constats inscrits sur l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées avant ouverture devront être réalisés dans les délais impartis.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en permanence en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité contre l'incendie et la panique ainsi qu'aux règles d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et transmis au représentant de l'Etat dans le Département

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 03 novembre 2026.

La Maire,
Mme Emilie BAHOLET

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE R.F. 44650 (Loire-Atlantique)

Publié sur le site internet ou notifié le : 03 NOV. 2026

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.